

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugement civil no 2024TALCH11/00004(XIe chambre)

Audience publique du vendredi, douze janvier deux mille vingt-quatre.

Numéro TAL-2023-01776 du rôle

Composition :

Paule MERSCH, vice-président,
Stéphane SANTER, premier juge,
Claudia HOFFMANN, juge,
Giovanni MILLUZZI, greffier assumé.

ENTRE :

la SOCIETE1.), établie et ayant son siège social à L-ADRESSE1.), représentée par son gérant actuellement en fonctions, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO1.),

partie demanderesse par opposition à injonction de payer européenne no L-IPA-2/23 du 23 février 2023,

partie défenderesse originaire,

comparant par la société à responsabilité limitée White & Case S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 14, rue Eugène Ruppert, inscrite sur la liste VI du Tableau de l'Ordre des avocats du Barreau de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le

numéro B244638, représentée et assistée par Maître Arnaud CAGI-NICOLAU, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

ET :

la société SOCIETE2.), établie et ayant son siège social à ADRESSE2.), représentée par son organe représentatif actuellement en fonctions, inscrite au *Amtsgericht* (tribunal d'instance) de ADRESSE3.) sous le numéro NUMERO2.),

partie défenderesse sur opposition à l'injonction de payer européenne no L-IPA-2/23 du 23 février 2023,

partie demanderesse originaire,

comparant par la société en commandite simple BONN STEICHEN & PARTNERS, établie et ayant son siège social à L-3364 Leudelange, 11, rue du Château d'Eau, inscrite sur la liste V du Tableau de l'Ordre des avocats du Barreau de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B211933, représentée par son gérant actuellement en fonctions à savoir la société à responsabilité limitée BSP S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-3364 Leudelange, 11, rue du Château d'Eau, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B211880, représentée aux fins de la présente procédure par Maître Fabio TREVISAN, avocat à la Cour.

LE TRIBUNAL

Vu l'ordonnance de clôture du 22 décembre 2023.

Vu les conclusions de Maître Fabio TREVISAN, avocat constitué.

L'affaire a été prise en délibéré à l'audience du 22 décembre 2023 par Madame le juge Claudia HOFFMAN, déléguée à ces fins, conformément à l'article 227 du Nouveau Code de procédure civile.

PROCÉDURE

À la requête de la société de droit allemand SOCIETE2.) (désignée ci-après « la société SOCIETE2. ») en date du 26 décembre 2022, une injonction de payer européenne portant sur un montant total de 52.463,32 euros a été délivrée à l'encontre de la SOCIETE1.) (désignée ci-après « la société SOCIETE1. ») en date du 25 janvier 2023.

Par déclaration datée du 23 février 2023 et déposée au guichet du greffe en date du 28 février 2023, la société SOCIETE1.) a formé opposition contre l'injonction de payer européenne L-IPA-2/23 délivrée le 25 janvier 2023.

Par courriers recommandés avec accusé de réception du 28 février 2023, les parties ont été invitées à constituer avocat dans les délais prévus à l'article 49-3 du Nouveau Code de procédure civile.

Maître Fabio TREVISAN s'est constitué pour la société SOCIETE2.), tandis que Maître Arnaud CAGI-NICOLAU s'est constitué pour la société SOCIETE1.).

Par acte intitulé « Désistement d'instance et d'action » du 7 novembre 2023, déposée au greffe du Tribunal le 1^{er} décembre 2023, la société SOCIETE2.) a déclaré qu'elle « *se désiste purement et simplement de l'instance et de l'action introduite en date du 25 janvier 2023 par une injonction de payer européenne devant le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, portant le numéro L-IPA-2/23 et par conséquent, résultant de l'opposition à ladite injonction formulée par la société SOCIETE1.), de la procédure contradictoire formée en date du 23 février 2023 devant la 11^{ème} chambre du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, portant le numéro de rôle TAL-2023-01776.* »

Le Tribunal relève que le désistement a été dûment signé par un représentant de la société SOCIETE2.) avec la mention « *Bon pour désistement d'instance et d'action* ».

La société SOCIETE1.) a signé ledit acte de désistement avec la mention « *Bon pour acceptation du désistement d'instance et d'action* ».

Le désistement ayant été fait et accepté conformément à l'article 545 du Nouveau Code de procédure civile, il convient d'y faire droit et de déclarer éteinte l'instance et l'action introduite par la société SOCIETE2.).

Le Tribunal constate que l'acte de désistement stipule que « *chacune des parties pré-qualifiées prendra à sa charge les frais, dépens, taxes et honoraires qu'elle a engagé dans le cadre de l'instance, les parties renonçant à toute indemnité de ce fait* ».

Dans la mesure où la société SOCIETE1.) a expressément accepté le désistement sans faire d'objection quant à la charge des frais, il y a lieu de faire droit à la demande de la société SOCIETE2.) et de dire que chacune des parties supportera ses propres faits.

PAR CES MOTIFS

le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, onzième chambre, siégeant en matière civile, statuant contradictoirement,

donne acte à la société de droit allemand SOCIETE2.) de son désistement d'instance et d'action et y fait droit,

partant, décrète le désistement d'instance et d'action de la société de droit allemand SOCIETE2.) à l'égard de la SOCIETE1.) aux conséquences de droit,

déclare éteintes l'instance et l'action dirigées par la société de droit allemand SOCIETE2.) à l'encontre de la SOCIETE1.),

laisse à charge de chacune des parties ses propres frais.